



PASSEZ À L'«ACTES»

L'Aide au Contrôle de légalité dématÉrialisé

Le mot du préfet



Exigence prévue par l'article 72 de la Constitution du 4 octobre 1958, le contrôle de légalité permet au représentant de l'État de s'assurer de la conformité des actes transmissibles pris par les collectivités territoriales et les établissements publics afin de garantir l'égalité des citoyens devant la loi.

L'envoi postal des actes aux services de la préfecture ou des sous-préfectures est fastidieux, peu écologique, coûteux et chronophage.

Il est désormais possible d'éviter ces inconvénients en optant pour la transmission des actes par la voie dématérialisée.

Cette plaquette a pour objectif de présenter le potentiel et les avantages de la dématérialisation, tant pour les actes ordinaires que pour les actes budgétaires. Elle a été conçue pour guider les collectivités et les établissements publics dans leurs démarches administratives et techniques.

Je sais pouvoir compter sur votre implication en faveur de la modernisation de l'action publique.

Jean-François CORDET,
préfet de la région Picardie
préfet de la Somme

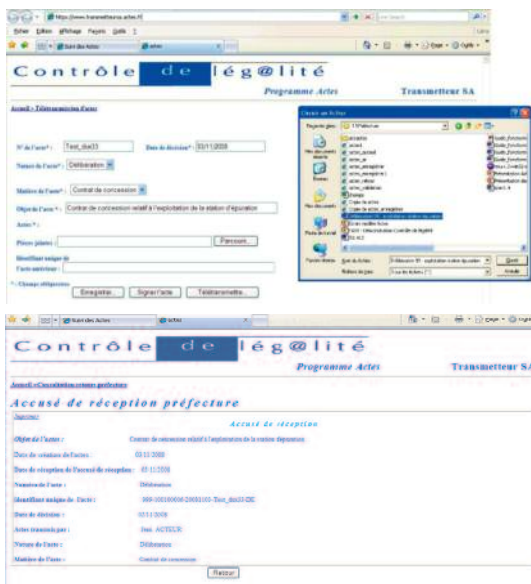
Le dispositif « ACTES »

« ACTES » (Aide au Contrôle de légalité dématérialisé) est un outil simple et efficace de dématérialisation des échanges liés au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire des actes des collectivités territoriales (CT), de leurs établissements publics locaux (EPL) et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

« ACTES » offre aux collectivités une opportunité de modernisation et de simplification en mettant à leur disposition un outil permettant de :

- **télétransmettre instantanément à la préfecture ou aux sous-préfectures les actes soumis au contrôle de légalité** (arrêtés et délibérations avec leurs annexes, contrats, etc.) et au contrôle budgétaire (comptes administratifs, budgets primitifs, budgets supplémentaires, etc.) à tout moment, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, avec la possibilité d'annuler un envoi en cas d'erreur ;

- **recevoir en temps réel l'accusé de réception** qui rend l'acte exécutoire, sous réserve des formalités de publication et de notification.

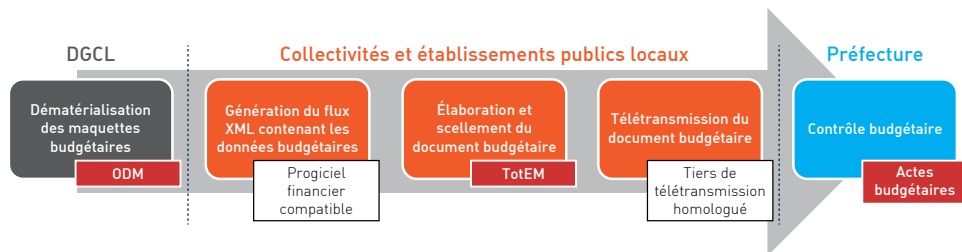


Le volet « ACTES Budgétaires »

Depuis la mise en place d'« ACTES Budgétaires », les collectivités ont désormais la possibilité de télétransmettre leurs documents budgétaires.

Grâce à l'interopérabilité des systèmes « ACTES Budgétaires » et « Hélios » de la direction générale des finances publiques, l'ordonnateur d'une collectivité ne produit qu'un seul flux, qui est adressé simultanément aux serveurs respectifs de ces applications.

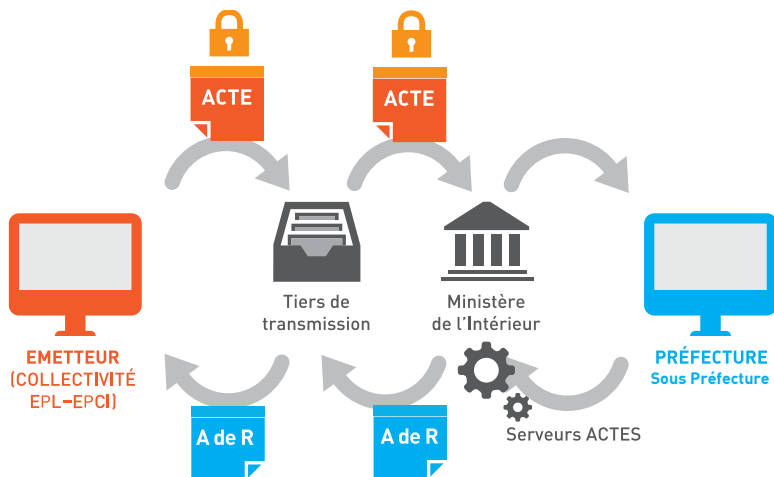
Une compatibilité du logiciel financier utilisé par la collectivité est exigée ainsi que le téléchargement d'une application gratuite (TotEM).



Les avantages

La transmission des actes par voie électronique présente plusieurs avantages pour les collectivités :

- la possibilité de rendre les actes immédiatement exécutoires ;
- la sécurisation des échanges grâce à la fiabilité, la traçabilité et la confidentialité dans l'envoi des actes ;
- les économies de coûts liés aux photocopies, à l'affranchissement et au déplacement ;
- la participation à la modernisation du service public et le prolongement de la chaîne de dématérialisation mise en place dans de nombreuses collectivités ;
- le redéploiement des agents rendus disponibles vers de nouvelles missions.



« Une application simple et rapide »

Nous avons pu bénéficier de la rapidité et de la simplicité de l'application après une formation de qualité assurée par Somme Numérique.

Mairie de Mareuil Caubert

*Nathalie VANDENKERCKHOVE
Secrétaire de mairie*

« Réduction des coûts »

Nous faisons partie des toutes premières communes à avoir adhéré à « ACTES ». L'envoi dématérialisé a favorisé une réduction des coûts liés à l'utilisation du papier tout en répondant à l'exigence de développement durable. Le but est le même mais par le biais d'un procédé nouveau, plus rapide. Grâce à « ACTES », on se sent acteur de la modernisation du service public.

Mairie d'Albert

*Muriel KAMINSKI
Adjointe administrative*

Quelques témoignages

« L'occasion d'une réorganisation »

Nous avons surtout gagné en rapidité depuis que ce nouvel outil a été mis en place. L'envoi dématérialisé des actes soumis au contrôle de légalité a permis un gain de temps énorme. « ACTES » a également été l'occasion d'une réorganisation du service ; aujourd'hui l'envoi des actes est centralisé pour une plus grande efficacité.

Communauté de Communes du Val de Noye

*Corinne Fournier
Responsable des finances
et du personnel*

« Éviter les déplacements »

Après une brève formation, nous avons pu envoyer les documents de la mairie en utilisant « ACTES ». L'application est simple et permet un véritable gain de temps : l'acte est saisi et envoyé en quelques minutes, ce qui évite les déplacements. Nous avons gagné en rapidité pour tout type d'envoi (contrats, délibérations, etc.).

Mairie de Camon

*Christine GORLET
Adjointe administrative*

Les modalités de mise en œuvre

Les collectivités qui souhaitent télétransmettre tout ou partie de leurs actes soumis au contrôle de légalité et/ou au contrôle budgétaire doivent au préalable :

- **prendre une délibération** autorisant l'exécutif à signer avec le préfet une convention relative à la télétransmission des actes ;
- **choisir un tiers de télétransmission** (liste disponible sur le site de la préfecture de la Somme : www.somme.gouv.fr) ;
- **signer une convention avec le préfet** comportant notamment la date de raccordement et les engagements respectifs de la collectivité et de la préfecture pour l'organisation et le fonctionnement de la télétransmission.

De l'installation à votre premier envoi, un accompagnement avec tests est prévu par le tiers de télétransmission.

Nouveauté : l'adhésion à « ACTES » peut faire l'objet d'une subvention de 35% au titre du maintien ou développement des services au public en milieu rural pour les collectivités éligibles à la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) à partir du 1^{er} janvier 2013.

« ACTES » est également une démarche complémentaire des autres projets d'administration électronique qui vise à améliorer les processus, la communication entre l'administration et son efficacité, que ce soit en terme de délais, de qualité ou de productivité des agents publics avec notamment la mise en place de la signature électronique, l'archivage numérique, la dématérialisation de la chaîne comptable et financière, etc.

FAQ (Foire Aux Questions)

Quels sont les types d'actes qui peuvent être télétransmis ?

Tous les actes réglementaires et budgétaires. Toutefois, les actes les plus volumineux ne peuvent pas faire l'objet d'une télétransmission pour l'instant. Dans l'attente de nouvelles évolutions techniques ; il s'agit des actes suivants :

- les actes de marchés publics ;
- les actes d'urbanisme qui sont composés de documents complexes tels que les plans.

Faut-il envoyer les pièces annexes avec l'acte ?

Le contrôle de légalité s'exerce sur l'acte lui-même et ses pièces jointes. Toutes les informations nécessaires à l'exercice du contrôle de légalité (tel qu'un projet de convention annexé à une délibération) doivent donc se trouver dans les documents joints au formulaire des signalétiques.

En cas d'erreur de transmission, que peut-on faire ?

En cas d'erreur de transmission, la personne disposant du certificat électronique peut procéder à l'annulation de l'envoi qu'elle a effectué.

En cas de difficultés techniques (coupure de réseau, documents trop volumineux, etc.), comment faut-il procéder ?

En cas de difficultés particulières, une transmission des actes sous une forme papier peut être envisagée, sous réserve d'avoir pris préalablement contact avec les services de la préfecture pour les avertir de cet envoi papier (la double transmission d'un même acte, par voie électronique et par voie papier, **est strictement interdite** afin de lever toute incertitude sur la date à laquelle l'acte devient exécutoire).

Faut-il télétransmettre les conventions multipartites une fois signées et sous quelle forme ?

Est soumise au contrôle de légalité, la délibération autorisant la signature de la convention, accompagnée du projet de convention qui lui, n'est pas signé. Vous n'avez pas d'obligation légale à envoyer la convention une fois signée dès lors qu'il ne s'agit pas d'un acte soumis en tant que tel à obligation de transmission (comme c'est le cas pour un marché public, une délégation de service public, etc.).

Peut-on avoir connaissance du suivi des actes télétransmis ?

Le projet « ACTES » concerne dans sa forme actuelle la transmission électronique des actes et non le suivi éventuel (lettres d'observations, contentieux, etc.). La télétransmission produit les mêmes effets qu'une transmission par voie postale et les collectivités ne sont pas informées du suivi des actes hormis ceux qui font l'objet d'une attention toute particulière (lettres d'observations transmises par la voie postale).

Qui contacter en cas de problème technique ?

En cas d'anomalies lors de la transmission d'un document à la préfecture, il convient de se rapprocher de son tiers de télétransmission.



Plus d'informations...

- Après de la direction des affaires juridiques et de l'administration locale (DAJAL), bureau des élections et du conseil aux collectivités locales de la Préfecture de la Somme : **03 22 97 80 61 – 03 22 97 82 08**
- Sur le site de la Préfecture de la Somme : **www.somme.gouv.fr**,
Rubrique Politiques publiques / Collectivités locales
- Le site de la direction générale des collectivités locales (DGCL) du ministère de l'Intérieur : **www.collectivites-locales.gouv.fr/actes**
- Après du syndicat mixte Somme Numérique : **www.sommenumerique.fr/actes**



PRÉFECTURE DE LA SOMME
Direction des affaires juridiques et de l'administration locale (DAJAL)
51 rue de la République - 80020 Amiens Cedex 9
Tél. : 03 22 97 80 80
www.somme.gouv.fr